

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du Conseil Municipal en séance publique, dûment convoqués le 24 septembre 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

Absente représentée : Francine MOREAU donne pouvoir à Christian CHATELLIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise RIVIERE

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	18
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	18
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

Délibération N°49-2026

Participations scolaires

Intéressée à la décision Sandrine BACHELIER, Présidente de l'OGEC, ne prend pas part au vote.

Monsieur Xavier GUILLOU, Adjoint à l'Enfance, présente à l'Assemblée les propositions de la commission Enfance relatives aux participations scolaires pour l'année 2026 ainsi que leurs modalités de versement.

Le coût annuel par élève est évalué à :

- 554.61 € pour un élève de primaire ;
- 1 965.80 € pour un élève de maternelle.

Compte tenu des effectifs recensés, il est proposé de verser à l'école Sainte Jeanne d'Arc la participation communale due au titre du contrat d'association, estimée à 60 391.18 €.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir les participations suivantes pour les élèves domiciliés à Saint-Lumine-de-Clisson et scolarisés dans les écoles Lucie Aubrac et Sainte Jeanne d'Arc :

- Fournitures scolaires : 54 € par élève ;
- Matériel pédagogique : 6 € par élève ;
- Visites avec transport : 17 € par élève ;
- Voyages scolaires comportant au moins deux nuitées : 40 € par élève dans la limite d'un voyage tous les 2 ans

Ces participations sont attribuées aux élèves domiciliés à Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des élèves de pré-petite section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/10/2026

Reçu en préfecture le 12/10/2026

Publié le



ID : 044-214401739-20261001-D49_2026-DE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le contrat d'association conclu avec l'école Sainte Jeanne d'Arc ;

Vu les propositions de la commission Enfance ;

Considérant qu'il convient de fixer les participations scolaires pour l'année 2026 ;

Approuve,

- le versement de la participation communale due au titre du contrat d'association avec l'école Sainte Jeanne d'Arc, estimée à 60 391.18 € ;
- les participations scolaires 2026 suivantes :
 - 54 € par élève pour les fournitures scolaires ;
 - 6 € par élève pour le matériel pédagogique ;
 - 17 € par élève pour les visites avec transport ;
 - 40 € par élève pour les voyages scolaires comportant au moins deux nuitées dans la limite d'un voyage tous les 2 ans ;

Dit,

- que ces participations sont attribuées aux élèves domiciliés à Saint-Lumine-de-Clisson, à l'exception des élèves de pré-petite section ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise,

- le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif de Nantes (6
Allée de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Saint-Lumine-de-Clisson, le 1^{er} octobre 2026.

Marie-Françoise RIVIERE
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,
Maire.